



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

26 NOV. 2019

N/REF/N° 1160 SG/FAF/2019

A

Messieurs les Présidents:

Ligue de Football professionnel

Ligue National de Football Amateur

Ligue National de Football Féminin

Ligue Inter-régions de Football

Ligues Régionales de Football

Ligues de Wilayas de Football

Objet : Mercato hivernal 2019/2020

Messieurs les Présidents,

Suite à la réunion statutaire du Bureau Fédéral du 25 novembre 2019, la période hivernale d'enregistrement des mouvements des joueurs a été arrêtée du vendredi 20 décembre 2019 au dimanche 19 janvier 2020, cette période est valable pour les Ligues de football professionnel, amateur et féminin.

Les joueurs libérés ayant fait l'objet d'un transfert ne pourront en aucun cas, être autorisés à prendre part aux rencontres relevant de la phase aller après la fin de la période d'enregistrement hivernale ni avec leurs anciens clubs ni avec leurs nouveaux clubs. Ils seront par contre autorisés à jouer les matchs de la Coupe d'Algérie dès leur qualification au sein de leurs nouveaux clubs.

Les clubs professionnels possédant vingt-sept joueurs (27) joueurs n'auront le droit de recruter que trois (03) joueurs après avoir libéré trois (03) autres joueurs conformément à la réglementation en vigueur.

Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Ibrahim - Alger شارع أحمد واكد ص.ب 39 دالي إبراهيم - الجزائر

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08 / 09 http: www.faf.dz email: faffoot@yahoo.fr



Néanmoins, les clubs professionnels ne possédant pas vingt-sept (27) joueurs dans leur effectif ont le droit de compléter leur effectif selon les cas suivants :

Un club professionnel possédant vingt-six (26) joueurs peut recruter jusqu'à trois joueurs en libérant au moins deux joueurs.

Un club professionnel possédant vingt-cinq (25) joueurs peut recruter jusqu'à trois joueurs en libérant au moins un joueur.

Un club professionnel possédant vingt-quatre (24) joueurs ou moins peut recruter jusqu'à trois joueurs sans libérer aucun de ses joueurs.

Concernant les clubs amateurs, les règles restent les mêmes à savoir :

- Les clubs ne possédant pas trente (30) joueurs dans leur effectif ont le droit de compléter leur effectif en respectant la réglementation en vigueur notamment concernant l'âge des joueurs.

- Les clubs possédant trente (30) joueurs dans leur effectif n'ont pas le droit de recruter même s'ils doivent libérer des joueurs.

- Deux joueurs seulement peuvent être libérés. Les joueurs libérés ne peuvent être remplacés.

Comptant sur votre habituelle collaboration, acceptez Messieurs les Présidents, nos salutations les plus sincères.

**Le Secrétaire Général
SAAD Mohamed**


FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
SAAD Mohamed
Secrétaire Général



Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Brahim - Alger. شارع أحمد واكد ص. ب. 39 دالي إبراهيم الجزائر.

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08/09 http : www.faf.dz - email : faffoot@yahoo.fr